

AVIS PUBLIC

Municipalité de Laurier-Station

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal tenue au 364 rue Saint-Joseph, à la salle La Chapelle, le 14 novembre 2022 à 19h00, à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande formulée pour le lot no.3 951 326 localisé au 120 rue Desjardins

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de lotissement 03-17 actuellement en vigueur, dans le cadre d'une opération cadastrale:

- Article 6.6 - *Opération cadastrale prohibée* prescrit que toute opération cadastrale qui rend une construction ou un ouvrage non conforme aux dispositions du règlement de zonage ou du règlement de construction en vigueur soit prohibée.

La demande a pour but de permettre par le fait même, une dérogation à la grille des spécifications de la grille des spécifications de la zone RB-3 du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur, dans le cadre de cette même opération cadastrale:

- La grille des spécifications de la zone RB-3 prévoit une marge arrière de 9 mètres. La présente demande vise à autoriser une marge arrière de 7,56 mètres, étant ainsi dérogatoire de 1,44 mètre, suite à l'opération cadastrale.

Demande formulée pour le lot no. 3 950 871 localisé au 114 rue Olivier

La demande a pour but de permettre une dérogation aux dispositions sur l'affichage suivantes de la grille des spécifications de la zone C-2 du règlement de zonage 02-17 actuellement en vigueur dans le cadre de la réfection complète de l'image de la marque «KIA»:

- Autoriser l'installation de trois (3) enseignes apposées au mur du bâtiment principal alors que la grille des spécifications de la zone C-2 prescrit un maximum de deux (2) enseignes apposées au mur, étant ainsi dérogatoire d'une (1) enseigne.

- Autoriser l'installation de trois (3) enseignes apposées au mur du bâtiment principal, en plus de l'enseigne sur socle actuel pour un total quatre (4) enseignes, alors que la grille des spécifications prescrit un total de quatre (4) enseignes, étant ainsi dérogatoire d'une (1) enseigne.
- Autoriser une superficie totale de 30,23 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone C-2 prescrit une superficie d'affichage maximale de 25 mètres carrés, étant ainsi dérogatoire de 5,23 mètres carrés

Donné à Laurier-Station, ce 26^e jour d'octobre 2022



Francis Matte
Directeur général adjoint,
greffier-trésorier adjoint